

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2023-190

**MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE COLLECTE DE LA TAXE DE
SEJOUR**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE la proposition de Nouveaux Territoires consistant en un accompagnement de la collectivité et la mise à disposition d'une plateforme de traitement dématérialisé de la taxe de séjour pour un total annuel de 1 440 € HT avec des frais mensuels qui s'élèvent à 120 € HT.

APPROUVE les termes du contrat, d'une durée de 36 mois renouvelable par période de 12 mois.

Pour extrait certifié conforme,
Le 5 octobre 2023
Le Président,
Emmanuel RAT

